

CONSULTATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DIDACTIQUES

Avis présenté à la

Commission scolaire de Montréal

par l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal

15 mai 2013

AVIS DE L'ALLIANCE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE MONTRÉAL SUR LA CONSULTATION DES RESSOURCES DIDACTIQUES INFORMATIQUES

PRÉAMBULE

Le 1^{er} mai, au Comité pédagogique de consultation (CPC), la CSDM a soumis à l'Alliance une proposition de ventilation d'une somme de 408 625\$ prévue dans le cadre de la mesure 50680-3. Selon les balises émises par le MELS, la totalité de ce montant doit être consacrée à l'achat de ressources didactiques numériques pour les enseignants. Ces ressources sont directement associées à l'intégration des TNI et des portables (mesures 50680-1 et 50680-2) pour un usage didactique et d'enseignement.

AVIS

Bien que la CSDM ait obtenu les balises du MELS quant à la ventilation de la mesure 50680-3 à la mi-année scolaire, il est encore une fois difficile de comprendre pourquoi la commission scolaire n'a pas cru bon associer dès le départ les représentants des enseignants à la démarche menant à la proposition qui a été présentée au CPC par le SRI. La CSDM prétend, comme c'est son habitude, respecter la convention collective en consultant l'Alliance avant de prendre ses décisions. Cependant, comme pour la consultation sur les *Besoins en soutien pédagogique* pour laquelle l'Alliance a déposé un grief pour non-conformité avec la consultation prévue à la convention, la CSDM a encore contourné la voie prévue par les encadrements. Plutôt que de demander à l'Alliance de déléguer des enseignantes et enseignants afin de participer à l'élaboration du scénario d'achats pour des ressources didactiques numériques, elle y a désigné unilatéralement des enseignants techno pédagogues associés au projet Cybersavoir ainsi que des conseillers pédagogiques et des bibliothécaires. Puis, pour se conformer à la convention, alors que les décisions sont à toutes fins pratiques prises, la Commission demande, par le canal du CPC, un avis à l'Alliance à remettre dans un délai de 10 jours au lieu des 45 jours habituels, en précisant qu'il n'y a pratiquement pas de possibilité de modifier le scénario d'achat, vu les délais et la nature de ce qui a été accompli comme travail de préparation et d'analyse par ses personnes ressources.

Cette attitude cavalière de la CSDM dans ses obligations de consultation, rappelons-le, a aussi été dénoncée par l'Alliance, sur un sujet connexe : nous avons dû insister à maintes reprises auprès de la Commission avant que celle-ci ne daigne reconnaître qu'il aurait fallu consulter l'Alliance avant de s'engager dans le projet Cybersavoir. Le leader patronal au CPC répétait constamment qu'il n'y avait pas lieu de consulter le syndicat sur l'achat d'appareils informatiques (dans le cadre de la mesure 50670), comme si ce projet n'avait rien à voir avec les questions pédagogiques. Dans un même ordre d'idées, jamais la CSDM ne consulte l'Alliance quand son SRI décrète des balises comme celles

limitant l'utilisation de tablettes iPad aux élèves HDAA et du préscolaire. Il s'agit pourtant de cas évidents touchant de près « l'utilisation de l'ordinateur dans l'accomplissement de tâches en relation avec la fonction générale de l'enseignant » tel que prévu à la clause 4-5.05 C .

Même lorsque la commission se conforme au processus prévu à la convention et consulte dans les délais prévus, il est très rare que nous puissions constater que la CSDM tienne compte des recommandations incluses dans les avis de l'Alliance; elle ne modifie pratiquement jamais ses décisions, et il est fréquent de n'avoir aucune rétroaction à la suite des avis. Comment croire que le service des ressources éducatives de la commission a vraiment pour mission de soutenir les enseignants dans le respect de leur expertise? Permettez-nous d'en douter.

Enfin, depuis le lancement improvisé du programme École 2.0 de l'ex-gouvernement libéral, il semble que le MELS n'a jamais eu la préoccupation de faciliter le travail des personnes impliquées par ce type de décisions : chaque année, les budgets sont mis à la disposition des commissions scolaires avec toutes sortes de retards, conditions et contraintes, sans que ceux qui auront à utiliser les outils imposés par les potentats du MELS n'aient la chance d'exprimer leurs réels besoins. Nous demandons à la CSDM qu'elle use de son influence auprès du MELS afin que cessent ces constants retards et confusions dans l'application des mesures en lien avec l'école 2.0 : annonces contradictoires, processus d'achats inflexible, imposition du haut vers le bas des outils pédagogiques que les enseignants auront à utiliser. La mesure 50680, dans son ensemble, est une aberration qui ne représente en rien une réponse à de quelconques demandes des premiers intervenants : les enseignants. Ces centaines de millions dépensés sur de la quincaillerie, pour laquelle aucune étude sérieuse n'apporte de preuves d'efficacité, alors que des besoins criants en éducation auraient réclamé de la part du MELS au moins autant d'attention, constituent un gaspillage éhonté des ressources limitées.

CONCLUSION

Puisque nous n'avons pas participé à la démarche ayant débouché sur la proposition d'utilisation de la mesure 50680-3 et qu'on ne nous accorde qu'un délai extrêmement court pour donner notre avis sur le résultat final, il nous apparaît impossible de commenter avec pertinence le bien-fondé des choix proposés par le SRI. On nous dit qu'il y a peu de matériel produit par les maisons d'édition pouvant répondre aux balises du MELS et qu'on nous propose le meilleur choix possible. Difficile de déterminer si c'est vrai ou faux. Les représentants de l'Alliance n'ont pas pu voir ce qui a été écarté comme autres ressources ou logiciels possibles.

Le délai de consultation trop court pour nous permettre de consulter des enseignantes et enseignants nommés par une instance, il nous sera malheureusement impossible de valider ou non les choix de ressources didactiques informatiques de la commission scolaire pour 2012-2013.

Par contre, en 2013-2014, l'Alliance devra être associée dès le début pour les choix de ressources didactiques informatiques dans le cadre d'une vraie démarche de consultation. Cela signifie que le processus devra nous donner toutes les chances d'influencer la décision finale, que l'information pertinente nous sera fournie à l'avance, qu'un laps de temps raisonnable nous sera accordé et que l'Alliance aura le temps d'exposer son point de vue pour qu'il soit pris en compte avant la prise de décision.

Sans douter que vous prendrez notre avis en considération, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Martin Bibeau
Vice-président



Chrystian Barrière
Conseiller syndical